

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n° 034/2024 du Président
portant signature des avenants pour les contrats n°21C010, n°21C012, n°22C022 et n°23C012
avec la société ARVAL SERVICE LEASE**

Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'accord de transfert de marché de la société ARVAL SERVICE LEASE par courrier arrivé le 9 avril 2024 indiquant la réorganisation et restructuration interne avec la mise en place d'un mécanisme de location-gérance auprès de l'ensemble de ses sociétés filiales sur le fondement des articles L. 144-1 et suivants du Code de commerce ;

Considérant la nécessité de procéder à un avenant de transfert aux contrats n°21C010, n°21C012, n°22C022 et n°23C012 afin de pouvoir continuer à exécuter ceux-ci et de permettre la location longue durée des véhicules automobiles pour la Communauté de commune Les Portes briardes ;

Considérant que le transfert d'activité se fera à compter du 1^{er} octobre 2024 et entraîne la reprise pure et simple par la société ARVAL SERVICE LEASE de l'ensemble des droits et obligations résultant des marchés conclus et qu'il n'y a aucune remise en cause des éléments essentiels de ceux-ci, tels que la durée, le prix et la nature des prestations ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir et signer les avenants pour les contrats n°21C010, n°21C012, n°22C022 et 23C012 (locations longue durée de véhicules automobiles) avec la société ARVAL SERVICE LEASE sise 1 boulevard Haussmann 75009 Paris, représentée par Madame Margy Demazy en qualité de directrice commerciale ;

Article 2 : Que les présents avenants prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Article 3 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric 77505 cedex CHELLES ;
- Société ARVAL SERVICE LEASE, 1 boulevard Haussmann 75009 Paris

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 juillet 2024

Transmission en Préfecture le : 29/07/2024

Publication le : 29/07/2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

